CONDITIONS DE GARANTIE SOL STRATIFIÉ

VUE D'ENSEMBLE

<table>
<tr><th>COLLECTIONS</th><th>RÉSISTANCE À L'EAU</th><th>SYSTÈME D'ENCLIQUETAGE</th><th>USAGE DOMESTIQUE</th><th>USAGE COMMERCIAL (2)</th></tr>
<tr><td>Impressive Ultra</td><td rowspan="6">15 ans
72h (1)</td><td rowspan="12">À vie (3)</td><td rowspan="12">À vie (3)</td><td>10 ans</td></tr>
<tr><td>Capture</td><td rowspan="11">5 ans</td></tr>
<tr><td>Majestic</td></tr>
<tr><td>Impressive</td></tr>
<tr><td>Impressive Design</td></tr>
<tr><td>Muse</td></tr>
<tr><td>Impressive Patterns</td><td rowspan="5">10 ans
24h (1)</td></tr>
<tr><td>Eligna</td></tr>
<tr><td>Classic</td></tr>
<tr><td>Creo</td></tr>
</table>

(1) Eau stagnante

(2) Une garantie commerciale pour les zones et les applications non couvertes par la garantie commerciale standard, ou une garantie de projet spécifique allant jusqu'à 10 ans, peut être demandée simplement en contactant le service technique d'Unilin : technical.services@unilin.com.
Pour les applications commerciales, la période de garantie de résistance à l'eau et la période de garantie de l'encliquetage sont limitées à la durée de la garantie commerciale.

(3) Limité à 65 ans

Cette garantie est valable sur les références de sol stratifié Quick-Step susmentionnées et les accessoires Quick-Step / SmartFinish correspondants, à savoir les sous-couches, les plinthes et les profilés.

VALEUR ET PÉRIODE DE GARANTIE

La durée de cette garantie dépend du type de sol stratifié concerné et de son usage, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Le terme « applications domestiques » doit être compris comme : l'usage du sol stratifié en tant que revêtement de sol dans une résidence privée utilisée à des fins privées.

La date d'achat correspond à la date de facture.
Il conviendra de présenter l'original de la facture d'achat, dûment daté et portant le cachet du distributeur ou du revendeur. La facture originale doit indiquer clairement le type et la quantité des produits.

CHAMP D'APPLICATION

1. Avant et pendant la pose, vous devez vérifier avec soin si les panneaux de revêtement de sol et les accessoires présentent des défauts matériels dans des conditions de luminosité optimales et sous l'angle de réflexion de la lumière. En aucun cas, vous ne devez poser de produits présentant des défauts visibles. La pose vaut acceptation. Le distributeur doit être informé par écrit de tels défauts dans un délai de 15 jours. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée. En aucun cas Unilin bv, division revêtements de sol ne peut être tenue responsable pour toute perte de temps, tout désagrément, toutes dépenses, tout frais ou tout autre dommage indirect causés par ou résultant directement ou indirectement d'un problème ayant fait l'objet d'une réclamation.

2. « TOUTE POSE VAUT ACCEPTATION DE L'ASPECT »
Aucune garantie ne pourra être accordée pour des réclamations liées à l'aspect visuel du produit une fois celui-ci mis en œuvre.
La partie désignée (propriétaire, installateur ou représentant) assume la responsabilité finale de vérifier qu'elle a bien reçu le produit correct correspondant à celui qui a été sélectionné.

3. Cette garantie produit n'est valable que pour les défauts inhérents au matériau fourni. Cela s'entend de tout défaut de matériau ou de fabrication, reconnu par le fabricant, y compris la délamination, la détérioration de la résistance de la couche d'usure, la coloration et la décoloration.

4. La garantie à vie sur les joints s'applique uniquement aux joints ouverts permanents d'une largeur supérieure à 0,2 mm.

5. Les variations de brillance ne sont pas assimilées à de l'usure de surface. Pour ces types d'application, les rayures superficielles résultant d'une utilisation quotidienne normale doivent être considérées comme acceptables.

6. Les dommages affectant le produit doivent être visibles et mesurables, et représenter au minimum 1 cm^2 par unité de produit (panneau, accessoire, etc.). Ils ne doivent pas résulter de conditions d'utilisation abusives ni d'accidents, y compris, sans s'y limiter, des dommages de nature mécanique tels que des chocs importants, des rayures (par exemple causées par le déplacement de meubles) ou des coupures. Les pieds des meubles doivent toujours être équipés de protections adaptées. Ces protections doivent être remplacées lorsqu'elles sont usées ou endommagées. Les chaises, fauteuils, canapés ou tout autre mobilier équipé de roulettes doivent être munis de roulettes souples de type « W » conformément à la norme EN 12529 et/ou être utilisés avec un tapis de protection approprié ou des plaques de répartition placées sous les pieds du mobilier. L'utilisation d'un aspirateur à bords souples et roulettes souples est autorisée sur votre sol stratifié.

CONDITIONS GÉNÉRALES

La garantie légale dans le pays ou l'État de l'achat a une application illimitée aux produits susmentionnés et à l'ensemble des profilés et plinthes Quick-Step. Unilin BV, division Flooring garantit, dès la date d'achat, que les produits de la marque Quick-Step susmentionnés sont exempts de défauts de fabrication ou de matière première.
Nos revêtements de sol répondent strictement aux normes EN14041 et EN13329 et sont couverts par les garanties domestique et commerciale.
La garantie Quick-Step ne peut être invoquée que si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées. En cas de doute, veuillez contacter le détaillant ou le distributeur ou le fabricant.

1. La garantie générale Quick-Step est uniquement valable pour les poses en intérieur dans le cadre de toute application domestique. Pour d'autres applications, veuillez consulter la « Garantie commerciale » ci-dessous. Si l'application concernée n'entre pas non plus dans le cadre de la garantie commerciale, une garantie écrite spécifique doit être demandée au fabricant.

2. Le produit Quick-Step doit être posé conformément à la méthode de pose Quick-Step préconisée à l'aide des accessoires Quick-Step / SmartFinish approuvés. Le client/l'installateur doit être en mesure de fournir un justificatif de conformité aux instructions de pose et d'entretien du fabricant.
Des instructions détaillées peuvent être trouvées sur notre site Web www.quickstep.com et/ou sur l'emballage.
Le QR code qui se trouve sur l'emballage de votre produit ou dans chaque emballage d'accessoire individuel vous guide vers la dernière mise à jour des instructions. Si les instructions n'y figurent pas, elles doivent être demandées auprès du détaillant, du distributeur ou du fabricant ou sinon elles peuvent être consultées sur www.quickstep.com. Le client/l'installateur doit être en mesure de fournir un justificatif indiquant que seuls les accessoires Quick-Step / SmartFinish recommandés ont servi à poser le sol stratifié (identifiables par l'étiquette Quick-Step / SmartFinish). Si l'installation n'est pas réalisée par l'utilisateur final, l'installateur doit remettre à celui-ci au minimum un exemplaire des instructions d'installation et d'entretien ainsi que des conditions de garantie (accessible à l'aide du QR code ou sur www.quickstep.com).

3. Cette garantie s'applique uniquement au premier propriétaire et à la première pose du produit et ne peut être transmise.
La personne réputée être le premier propriétaire est celle mentionnée en tant qu'acheteur sur la facture d'achat. Cette garantie s'applique à tous les achats de produits de la marque Quick-Step de première catégorie susmentionnés fabriqués après la date d'édition des présentes conditions de garantie.

4. À toutes les zones d'accès vers l'extérieur, il faudra placer un tapis d'entrée ou autres systèmes de protections efficaces afin de retenir toutes les particules abrasives (sables, gravillons,...).

5. Le sol ne peut pas être posé dans des zones humides et/ou extrêmement sèches ou des zones exposées à des températures extrêmement élevées (saunas, ...).

6. Les ilots de cuisines et autres objets très lourds (comme des placards intégrés, etc.) ne doivent pas être fixés/vissés ou placés sur les sols stratifiés. Le sol stratifié doit être en mesure de bouger librement autour d'objets lourds pour éviter toute ouverture de joints et toute désolidarisation de lames. Les espaces de dilatation prescrits doivent être respectés sur tout le périmètre de l'installation, y compris autour des éléments lourds ou fixes.

7. Les éclaboussures ou projection d'éléments liquides sur le sol, et sur ou autour des plinthes ou profilés, doit être éliminée immédiatement de tous les sols stratifiés Quick-Step non résistants à l'eau. Il faut absolument éviter d'utiliser des produits de nettoyage inappropriés et/ou de nettoyer avec trop d'eau et d'humidifier la sous-couche.
Des produits de nettoyage inappropriés peuvent créer un film sur votre sol, qui attirera la saleté et qui sera difficile à enlever.

8. Cette garantie ne couvre pas:
   - Dommages causés lors du stockage, la manipulation ou tout autre traitement avant l'installation.
   - Toute erreur de pose.
     Le produit Quick-Step doit être posé conformément à la méthode de pose Quick-Step préconisée à l'aide des accessoires Quick-Step / SmartFinish approuvés. Seules les sous-couches Quick-Step / SmartFinish approuvées peuvent être utilisées dans le système de revêtement de sol stratifié couvert par cette garantie extra-légale.
   - Les dommages résultant d'accidents, d'abus ou d'une utilisation inappropriée, tels que rayures, chocs, coupures ou détériorations causées par le sable ou d'autres matériaux abrasifs, qu'ils soient provoqués par un entrepreneur, une société de service ou l'utilisateur final.Pour déterminer si l'usure est anormale, les facteurs ambiants pertinents, la durée et l'intensité d'utilisation du produit sont pris en compte.
   - Les dommages générés par des catastrophes naturelles (exemple: innondations, ...)
   - Les dommages causés par des substances abrasives ou corrosives (urine, produits de lave vaisselles,...) ou de l'humidité présente entre le revêtement de sol et le support.
   - Les dégâts d'eau causés par une machine à glace, un réfrigérateur, un point d'eau, un lave-vaisselle, une canalisation, une catastrophe naturelle, l'humidité excessive dans les dalles de béton, la pression hydrostatique, etc. En cas de présence d'eau et/ou d'humidité sur le sol et/ou autour des plinthes, celle-ci doit être éliminée immédiatement, sauf pour les sols stratifiés Quick-Step résistants à l'eau : voir plus loin.
   - La diminution de la résistance du chanfrein traditionnel non pressé.
   - L'exposition à des variations extrêmes de température et d'humidité relative.
   - Les dommages liés à l'utilisation de produits d'entretien inadaptés.
   - Entretien inadéquat:
     - ✓ Pour les sols stratifiés Quick-Step dotés de la garantie de résistance à l'eau, le nettoyage humide est autorisé (exemple : serpillère bien essorée).
     - ✓ Sols stratifiés Quick-Step dotés de la garantie de résistance à l'eau et de chanfreins pressés, l'utilisation d'un nettoyeur vapeur est autorisée si le sol stratifié n'est pas directement exposé à la vapeur. Par conséquent, il conviendra de toujours utiliser un chiffon adapté placé sur l'orifice d'évacuation de la vapeur, ce qui garantira également une répartition homogène de la chaleur et de la vapeur. Il est également crucial de veiller à ne pas tenir l'appareil trop longtemps au même endroit et à nettoyer le sol dans le sens de la longueur du décor.

GARANTIE DE RÉSISTANCE À L'EAU SUR LES SOLS STRATIFIÉS QUICK-STEP RÉSISTANTS À L'EAU

1. Cette garantie de résistance à l'eau s'applique aux poses dans des pièces humides. Les défaillances du produit dans ces zones sont sous garantie si toutes les instructions de pose et les conditions générales de garantie ont été remplies. (voir ci-dessus)

2. Le sol ne peut pas être posé dans des pièces très humides ou extrêmement sèches ou des zones exposées à des températures extrêmement élevées (par exemple, mais sans s'y limiter, des saunas, des piscines) ou des pièces avec un siphon au sol (douche à l'italienne par exemple).

3. L'humidité résiduelle sur le sol, et sur ou autour des plinthes ou profilés, doit être éliminée dans le délai indiqué dans le tableau de garantie. Tous les espaces de dilatation doivent être comblés avec une mousse de polyéthylène très compressible (NEFOAMSTRIP20) et calfatés avec le mastic souple transparent résistant à l'eau Hydrokit (QSKITTRANSP), selon les instructions de pose. Pour les plinthes de couleur assortie, les plinthes standards et les moulures, utilisez également l'hydrostrip. Les plinthes, les profilés et les huisseries de porte doivent être scellés au-dessus du fond de joint compressible en mousse ref NEFOAMSTRIP20 le long des murs et le long du revêtement de sol.
   Quand ils sont exposés à des dommages mécaniques, le mastic Hydrokit et le Foamstrip doivent être vérifiés régulièrement et remplacés si nécessaire (tous les 3 ans) pour assurer une finition étanche.

4. La garantie de résistance à l'eau exclut les dommages causés par des catastrophes naturelles (c.-à-d. : inondations), les conditions/accidents d'origine naturelle (c.-à-d. : défaillances de la plomberie, urine animale, fuites de lave-vaisselle...) ou l'infiltration d'eau/d'humidité entre le support et le sol stratifié.

GARANTIE COMMERCIALE

Le terme « applications commerciales » doit être compris comme : l'usage du sol stratifié comme revêtement de sol dans des locaux non domestiques, y compris, mais sans s'y limiter, les hôtels, les bureaux, les magasins, les parties communes des bâtiments d'habitation collectifs.

La durée de la garantie commerciale dépend du type de sol stratifié concerné et de l'usage dont il est fait, comme indiqué dans le tableau ci-dessus. La garantie de résistance à l'eau et la garantie de l'encliquetage sont valables conformément au tableau ci-dessus, mais limitées à la durée de la garantie commerciale.

Cette garantie commerciale:

- est valable pour des applications commerciales à l'intérieur des bâtiments conformément à toutes les conditions susmentionnées.
- comprend, mais sans s'y limiter, les hôtels, les bureaux, les boutiques et les magasins.
- ne s'applique pas aux zones présentant une circulation dense, des charges roulantes ou un accès immédiat sur l'extérieur.

Pour toute application commerciale, l'utilisation de profilés métalliques Quick-Step / SmartFinish est obligatoire.

La classe du produit et la classe d'usage doivent être alignées pour bénéficier de la garantie commerciale standard. Merci de contacter le service technique d'Unilin : technical.services@unilin.com pour une garantie sur mesure si la classe du produit n'est pas alignée avec la classe d'usage ou si vous avez un doute concernant les applications non couvertes par la garantie commerciale standard.

Nous vous recommandons vivement de contacter votre revendeur ou Unilin BV, division revêtements de sol afin de discuter au préalable de votre projet commercial pour bien choisir le revêtement et les accessoires Quick-Step le mieux adaptés à votre application.

La présente garantie commerciale est soumise aux mêmes conditions générales, valeur et étendue de garantie, limitations de responsabilité, droit applicable et modalités de règlement des litiges que la garantie domestique.

RESPONSABILITÉ

Unilin BV, division Flooring se réserve le droit et doit avoir la possibilité d'examiner la réclamation sur place et, le cas échéant, d'inspecter le sol dans ses conditions de mise en oeuvre.

La présente garantie vous confère des droits légaux spécifiques. Vous pouvez également bénéficier d'autres droits, lesquels peuvent varier selon le pays, l'État ou la juridiction concernée. Pour faire appliquer la garantie, contacter votre distributeur Quick-Step local qui effectuera les premières analyses et trouvera la solution adaptée. Si ce n'est pas le cas, le distributeur Quick-Step contactera le fabricant pour une expertise complémentaire. Dans le cas où le distributeur ne peut être contacter et uniquement dans ce cas, vous pouvez envoyer la preuve d'achat ainsi que la description de la réclamation à l'adresse suivante:

Unilin BV, division Flooring - Ooigemstraat 3 - B-8710 Wielsbeke-Belgium

Tel. +32(56) 67 56 56 - aftersales@unilin.com

Unilin BV est inscrite au registre des entreprises de Belgique sous le numéro 0405.414.072.

Unilin BV, division Flooring, ne pourra être tenue responsable ni considérée en défaut d'exécution en cas de retard ou de manquement à ses obligations résultant d'un cas de force majeure.
Par force majeure, on entend:

- Les circonstances (imprévues ou imprévisibles) en raison desquelles l'exécution est totalement ou partiellement, temporairement ou non, plus difficile.
- Les cas suivants, sans que cette liste soit limitative : guerre, terreur, menaces de terreur, insurrection, émeutes, quarantaine, grève générale ou partielle, confinement, incendie, accidents d'exploitation, bris de machine, manque de moyens de transport, pénurie de matériaux et/ou de matières premières, gel, épidémies, décisions ou interventions des pouvoirs publics, pénurie de carburant, pénurie d'énergie, force majeure de la part d'un fournisseur ou d'un sous-traitant et erreurs ou retards imputables à des tiers.

ENGAGEMENT D'UNILIN

Unilin BV, division Flooring procédera à toute réparation ou à tout remplacement du produit, à sa discrétion.
En cas de remplacement convenu pour un revêtement de sol, seuls des panneaux neufs du programme d'approvisionnement en cours au moment de présenter la réclamation seront fournis par le distributeur ou le revendeur, toute autre forme de dédommagement étant exclue.

La responsabilité découlant de la présente garantie est limitée aux vices cachés.
Il s'agit de défauts non visibles avant ou pendant la pose du sol stratifié.
Le coût de retrait et de remplacement du matériel est à la charge de l'acheteur.

Si le produit a initialement été posé par une entreprise professionnelle de pose de revêtements de sol, Unilin BV, division Flooring pourra envisager de participer à des frais raisonnables de la main-d'oeuvre.
Unilin BV, division Flooring ne pourra en aucun cas être tenu responsable de tout dommage indirect.

DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Aucune autre garantie de quelque nature que ce soit n'est accordée, par voie expresse ou tacite, y compris le droit de revente ou d'adéquation à un usage particulier. Unilin BV, division Flooring ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre des coûts de main-d'oeuvre, de pose ou de tout autre élément de nature semblable. Les dommages consécutifs, inhabituels et collatéraux n'entrent pas dans le cadre de cette garantie. Certains États ne permettant pas l'exclusion ou la limitation de dommages collatéraux ou consécutifs, un certain nombre des limitations ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer à votre situation.